

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier la circulation au niveau de l'intersection de la rue Lemaire et de l'Avenue du 1<sup>er</sup> Mai par mesure de sécurité,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : les véhicules de toute nature circulant rue Lemaire et venant de la rue des Frères Faches devront marquer un temps d'arrêt au niveau de l'avenue du 1<sup>er</sup> Mai.

**ARTICLE II** : Une matérialisation au sol et la signalisation règlementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville d'ANICHE.

**ARTICLE III** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux services de police qui sont chargés de son application
- Au service A.S.V.P.

FAIT A ANICHE, LE 24 JANVIER 2017



Marc HEMEZ